



BULLETIN D'INSCRIPTION
MARCHE DE NOEL DE WINGLES 2025
19/12 au 23/12/2025
Complexe sportif Michel Bernard

Nom Prénom de la personne à contacter - Fonction :

.....
.....
.....

Dénomination Sociale et Commerciale :

.....
.....

N° de Siret :

Activité commerciale :

Activité artisanale :

Activité artistique :

Description des produits vendus (avec photo si possible) : fourchette de prix des objets vendus pour les professionnels.....

.....
.....
.....

Adresse :

CP / VILLE :

Téléphone :

Mail :@.....

N° d'immatriculation au RCS et RM :

N° de déclaration d'artiste libre :

Date d'immatriculation :

Réserve : un chalet, un stand en salle Un emplacement extérieur

Besoin en puissance électrique :

Détail matériel électrique installé par vos soins sur place :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'ai pris connaissance des obligations fiscales et sociales liées à la vente de biens et m'engage à les respecter

Date

Signature :

REGLEMENT D'INSCRIPTION MARCHE DE NOEL 2025

L'inscription ne sera effective et prise en compte qu'à réception de la fiche complétée, du règlement et du chèque de caution.

Ce document n'a pas valeur de contrat.

La Ville de Wingles se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne correspondrait pas au marché de Noël souhaité par la municipalité. Auquel cas, vous en serez informé rapidement.

Une commission composée d'élus, de techniciens effectuera la sélection définitive des commerçants /artisans retenus.

Les principaux critères de sélection seront :

La qualité et l'originalité des produits présentés (produits alimentaires et manufacturés de Noël), Pour les professionnels : fournir les tarifs des objets proposés : une fourchette de prix est suffisante.

La vente des objets, marchandises par leur producteur ou créateur, sans intermédiaire.

L'ordre d'arrivée des candidatures.

Ce bulletin d'inscription est à renvoyer le plus rapidement possible et avant le 15 novembre 2025 à

MAIRIE DE WINGLES

Marché de NOEL

26 rue Jules Guesde

62410 WINGLES

Tél. : 03.21.08.69.00

Article 1 : Le règlement du Marché de Noël est sous le contrôle de la Municipalité de Wingles.

Article 2 : Après délibération de la commission, votre inscription sera confirmée. Elle doit obligatoirement être accompagnée du règlement qui sera encaissé immédiatement et du chèque de caution de 75€. Ce dernier sera restitué sauf en cas de désistement. En cas de désistement pour force majeur*, une restitution du chèque est possible sur présentation d'un justificatif après le marché de Noël. (**La "force majeure" est un événement à la fois : imprévisible, irrésistible (insurmontable), échappant au contrôle des personnes concernées, y compris Covid-19). Attention les chèques doivent être établis à l'ordre du TRESOR PUBLIC.*

Article 3 : Dates et horaires :

Dans un souci de cohésion de la manifestation, les participants s'obligent à respecter les jours et heures d'ouverture des stands, fixés par la Ville de Wingles, fixés comme suit :

Vendredi 19/12, 18h-21h. Samedi 20/12: 14h-21h.

Dimanche 21/12 : 14h-20h, Lundi 22/12 : 14h-20h, Mardi 23/12: 14h-20h

A défaut d'ouverture pendant les jours et heures prévus, la caution ne sera pas restituée et aura pour effet de régler la fermeture non autorisée du stand.

Article 4 : Mise à disposition du stand, chalet, emplacement.

L'emplacement du stand est décidé unilatéralement par la Ville et ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun critère particulier.

La Ville de Wingles est chargée de l'implantation des chalets et de leur alimentation en électricité. L'ensemble des équipements électriques devra être limité **à 1750 Watt maximum par chalet.**

La mise à disposition du stand aura lieu le matin de la manifestation, un rendez-vous sera pris avec le commerçant. Le stand devra être pris en son état, et tout défaut ou dégât existant sera signalés lors de la remise des clefs. Dès que le participant aura pris possession du chalet, il en aura l'entière responsabilité. Le chalet devra être utilisé exclusivement pour les besoins de la présente manifestation. Il ne devra en aucun cas être déplacé ni transformé.

La ville de Wingles ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable de dégâts, dommages ou accidents causés par une utilisation anormale du stand, chalet ou emplacement loué et de son installation électrique.

Le participant devra libérer le stand et restituer la clef dans les cas suivants :

en cas de non-respect de l'une des obligations
en cas de force majeure, et par mesures de sécurité qui seraient imposées par les autorités.
Dans ce cas, la ville de Wingles ne saurait être tenue pour responsable d'un cas de force majeure et pourra prétendre au paiement du prix intégral de la location du stand.
le 23 décembre 2025 après la fermeture du marché de Noël.

Quel que soit le motif de la restitution du chalet, un état des lieux aura lieu entre un représentant de la ville et le participant. A l'issue le participant devra restituer le cadenas du chalet, même en cas de litige.

Si des dégâts imputables au participant sont constatés lors de l'état des lieux, il sera procédé sur le champ à l'estimation du coût de la réparation, à l'émission d'une facture qui devra être réglée sur le champ par le participant. S'il n'est pas possible de chiffrer sur le champ le montant des réparations, il sera adressé une facture au participant dans les quinze jours au plus tard de l'état des lieux, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du participant. A défaut de règlement dans le délai de 15 jours de l'envoi de la lettre, les sommes dues porteront intérêt au taux annuel de 10%.

Article 5 : En s'inscrivant au marché de Noël les exposants s'engagent à :

Respecter les mesures fiscales et sociales liées à la vente de biens conformément aux directives de l'administration fiscale.

Respecter les consignes et recommandations sanitaires liées au Covid-19 (si d'actualité).

Restituer les chalets propres et non dégradés.

Pour les professionnels : fournir les tarifs des objets proposés : une fourchette de prix est suffisante.

Article 6 : Tarifs en vigueur

	<i>Tarifs</i>
<i>Chalet, stand en salle</i>	30,00 €
<i>Droit de place extérieur magasin mobile</i>	30,00 €
<i>Obligatoire pour tous Caution de désistement ou fermeture non autorisée du stand chalet ou emplacement.</i>	75,00 €

Nom –Prénomdu Participant :

Date et signature :

